



# FOOT LYON RHÔNE

PV 401 DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

## COMMISSION D'APPEL

Tél 04 72 76 01 16  
appel@lyon-rhone.fff.fr

### ➡ INFORMATIONS

**ABSENCES A AUDITION** : Un nombre de plus en plus important de dirigeants, joueurs ou corps arbitral convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont soit non fournis soit peu crédibles. Pour tout absent à audition et qui n'aura pas fourni des attestations d'indisponibilité, soit de l'employeur, soit médicales, le club se verra amendé de la somme prévue, soit 60 €.

**APRES AUDITIONS** : Dans un souci d'information, la Commission d'Appel pourra, suivant les cas, dans la rubrique « Décisions » du P.V. du District ou de Footclubs, informer les clubs de ses décisions. Ces décisions ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notification par voie de P.V. du District ou sur Footclubs. Pour des raisons administratives, les demandes d'appel effectuées par mail doivent être envoyées à l'adresse du District du Rhône ([district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)).

### ➡ AFFAIRE REGLEMENTAIRE

Réunion du 02 Juillet 2018

DOSSIER N° AR 15

APPEL DE MUROISE F. ST BONNET DE MURE CONTRE COMMISSION DES RÈGLEMENTS / (PV N°390 du 7 Juin 2018)

DATE DE PUBLICATION : 07/06/2018      DATE DU MATCH : 26/05/2018 - MATCH N° : 19359182

CATEGORIE : SÉNIORS - D3 - POULE D

CLUBS : AM.LAIQ. MIONS 2 (525631) / MUROISE F. ST BONNET DE MURE 1 (522883)

Le Club AM.LAIQ. MIONS est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. Sofiane ADJIMI

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône

### ➡ AFFAIRE DISCIPLINAIRE

Réunion du 09 Juillet 2018

DOSSIER N° AD 15

APPEL DE F.C. DU POINT DU JOUR ET DU COMITÉ DIRECTEUR D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

DATE DE PUBLICATION : 14/06/2018      DATE DU MATCH : 25/05/2018 - MATCH N° : 19361910

CATEGORIE : VÉTÉRANS - - POULE A

CLUBS : U.S. DES COTEAUX LYONNAIS 5 (519903) / F.C. DU POINT DU JOUR 5 (509685)

Le Club F.C. DU POINT DU JOUR est amendé de la somme de 60 € (Soixante Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de : M. Hassene ZITOUNI

Le Club U.S. DES COTEAUX LYONNAIS est amendé de la somme de 300 € (Trois-cents Euros) pour absence à audition (justificatif non fourni dans les délais) de :

M. Rémi BABY

M. Olivier PONCET

M. Sébastien PAVIA

M. Jean Michel BOUCHY

M. Mathieu BOUILLLOUD

Copie : Trésorier du District de Lyon et du Rhône